

# VÉLO-PARADE – MAI A VÉLO

Samedi 24 mai 2025

## Règlement

Ce règlement régit le fonctionnement général de la vélo-parade dans la cadre de mai à vélo 2025 organisée par Saintes Grandes Rives, l'Agglo. Toute personne participant à cet événement accepte de s'y conformer.

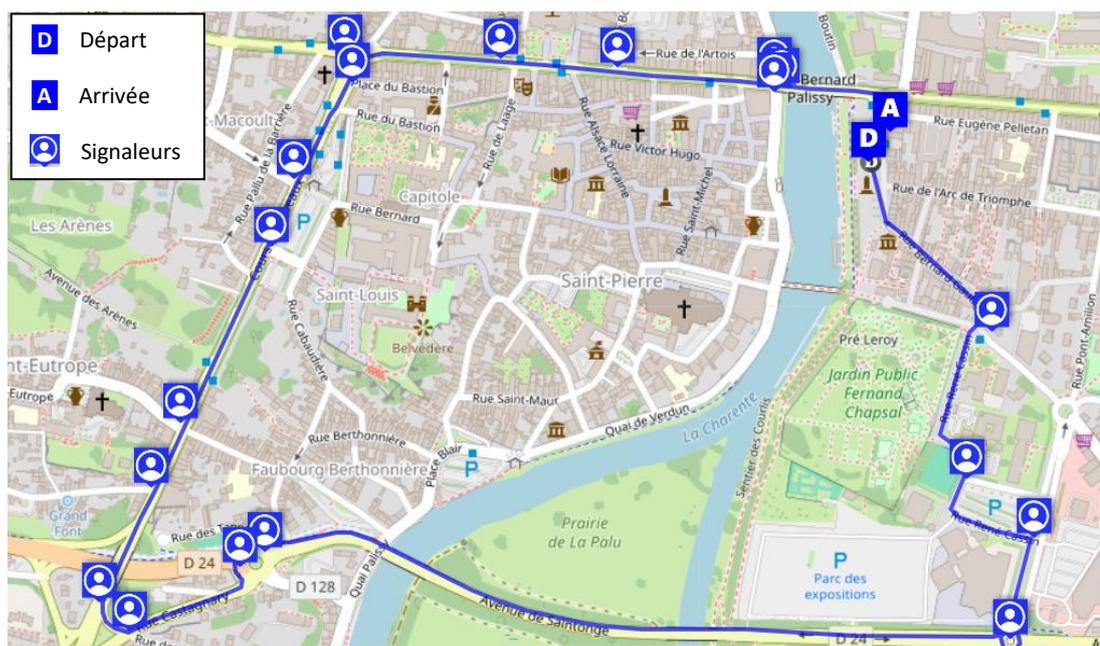
Les actualités et informations officielles sur Mai à vélo 2025 sont disponibles en ligne sur [www.agglo-saintes.fr](http://www.agglo-saintes.fr) et sur le site [www.maiavelo.fr](http://www.maiavelo.fr).

### Article 1 - L'événement

#### A. Activité et conditions de participation

- La Vélo-parade consiste en un rassemblement de vélos puis un défilé des participants sur un parcours urbain sécurisé et encadré. Des signaleurs seront présents pour filtrer la circulation automobile dans le sens de circulation de la vélo-parade lors du passage des vélos, pas dans le sens inverse. Il est donc nécessaire de circuler en respectant les autres usagers de la voirie.

[Parcours Vélo parade - Visu GPX / https://www.visugpx.com/YB3akFxqg9#save](https://www.visugpx.com/YB3akFxqg9#save)



- Le cortège circule à faible allure afin de rester uni autant que possible. Il ne s'agit pas d'une course chronométrée. Le cortège sera encadrée par un vélos ouvreurs et une voiture balais en cas de problème physique ou mécanique d'un ou plusieurs participants.
- Le départ du cortège est à 15h30, depuis la place Bassompierre à Saintes.
- L'arrivée est estimée au plus tard à 16h30, à la Place Bassompierre.
- Un moment institutionnel et une collation sont prévus à l'arrivée de la vélo-parade sur la place Bassompierre.

#### **B. Conditions de participation**

- Les participants doivent être munis **de leur vélo dûment assuré** (VTT, VTC, VAE, gravel, tandems, vélo cargo, vélo de ville, vélo de course, BMX...).
- Les vélos équipés de siège bébé, barres de traction, remorques sont autorisés.
- Sont interdits tous les modes de transports n'appartenant pas à la catégorie « vélo ».

Les participants attestent :

- Avoir pris connaissance du parcours, du règlement et des consignes de sécurité
- Savoir faire du vélo en autonomie en milieu urbain et être aptes à la pratique d'activités physiques et sportives.
- Avoir au moins 6 ans pour prendre part à la vélo-parade, à condition de respecter le point ci-dessus. Les mineurs de moins de 6 ans peuvent être acceptés, en tant que passagers transportés ou tirés par un adulte. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Le port du casque est obligatoire pour les mineurs de 12 ans et moins et recommandé pour les autres participants. Le cas échéant, les participants s'engagent à être munis d'un casque homologué (non fourni par l'organisateur) et à le porter attaché pendant la parade.

#### **C. Modalités de participation**

- Participation gratuite sur réservation préalable : 100 places disponibles
- Inscriptions [en ligne](#) et le jour J dans la limite des places disponibles (<https://framadate.org/1IKNzJ1ukQLKkJmq>).
- Le jour J, rendez-vous sur le stand de Sport en Mai de Saintes à vélo : Inscrit en ligne ou non, les participants doivent venir y récupérer un brassard réfléchissant en guise de dossard. Toutes les personnes sans brassard ne seront pas comptées comme participant à la vélo-parade.
- Le présent règlement et le programme détaillé de l'évènement seront aussi consultables à ce même stand.

#### **Article 2 - Annulation**

Saintes Grandes Rives, l'Agglo se réserve le droit d'annuler l'évènement en cas de force majeure. Ces raisons peuvent être liées à des évènements climatiques, à des risques sanitaires ou des contraintes de sécurité. Dans ce cas, l'Agglomération s'engage à informer les participants de l'annulation de l'évènement par tout moyen à sa disposition.

#### **Article 3 - Assurance et responsabilité**

Saintes Grandes Rives, l'Agglo, organisatrice principale de l'évènement, est titulaire d'un contrat d'assurance ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui.

De leur côté, les participants doivent néanmoins être assurés en responsabilité civile pour leurs dommages propres. Ils doivent faire assurer leur matériel (vélo) qui reste sous la surveillance et la responsabilité de leurs utilisateurs.

#### **Article 4 - Sécurité et dispositions d'éviction**

Chaque participant effectue l'activité sous sa propre responsabilité. Il devra respecter les règles de circulation du Code de la Route et le présent règlement.

L'événement a lieu à des horaires précis, mentionnés dans le programme. Les participants agissant en dehors de ces horaires engagent leur propre responsabilité.

Saintes Grandes Rives, l'Agglo, en tant qu'organisatrice a demandé toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'évènement et a mis au point le dispositif de sécurité requis.

En s'appuyant sur les recommandations des structures chargées de la sécurité, l'Agglomération de Saintes se réserve le droit d'interdire le départ ou d'exclure un participant pour des raisons de sécurité.

L'organisateur se réserve le droit de faire appel aux représentants de l'ordre public et de solliciter l'exclusion de tout participant qui perturberait le bon déroulement de la Vélo-parade. L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne qui profiterait de la structure d'organisation sans être détentrice d'un dossard.

Les personnes ayant attesté remplir les conditions requises pour la participation à la vélo-parade dégagent la responsabilité de l'Agglomération de Saintes de tout incident ou accident médical qui pourraient leur arriver.

#### **Article 5 - Droit à l'image et RGPD**

##### **A. Droit à l'image**

Par son inscription, chaque participant consent à ce que son image soit captée au cours de la Vélo-parade et fasse l'objet d'une diffusion : les participants s'exposent à être filmés ou photographiés dans le cadre de la couverture médiatique de l'évènement.

L'organisateur garantit à chaque participant l'utilisation de son droit à l'image pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de la manifestation, dans un circuit non commercial lié directement à l'évènement. Les photos/images/vidéos ne seront ni communiquées à des tiers, ni vendues, ni utilisées pour d'autres usages que celui mentionné ci-dessus et dans les limites du droit à l'information.

##### **B. Données personnelles**

Saintes Grandes Rives, l'Agglo, est Responsable de Traitement pour l'organisation de la « Vélo-parade » (accueil, vérification, information). Les données d'inscription liées à cet évènement (nom, prénom, téléphone, mail) seront conservées par le service Mobilité de l'Agglomération 12 mois maximum, puis supprimées.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données par courrier ou par email : Agglomération Saintes Grandes Rives - adresse 12 boulevard Guillet Maillet, 17100 Saintes. [dpo@agglo-saintes.fr](mailto:dpo@agglo-saintes.fr)

#### **Article 6 - Mesures sanitaires**

Chaque participant s'engage à appliquer les consignes sanitaires gouvernementales en vigueur à la date de l'événement.

#### **Article 7 - Publicité**

Aucun support publicitaire n'est admis en dehors de ceux apposés par l'organisation.

#### **Article 8 - Bonnes pratiques**

Tout participant à cet évènement doit respecter les règles suivantes :

- Respecter le Code de la Route veiller à ajuster sa vitesse pour ne pas perturber le bon déroulement de la Vélo-parade.
- Être courtois avec toutes les personnes rencontrées et les autres usagers de la route.

#### **Article 9 - Litiges**

En cas de difficulté sur l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Les litiges nés à l'occasion de cet évènement relèvent de la compétence du tribunal administratif de Poitiers : Hôtel Gilbert- 15, rue de Blossac-BP541 86020 Poitiers Cedex Tél : 05 49 60 79 19. Télécopie : 05 49 60 68 09 - Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)